



L'an 2015, le 19 du mois de JUIN à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etaient présents : M Albert HERVET, M Patrice RIGOLLET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, Mme Sandrine MANUSSET, M Patrick FRANCHIN, Mme Danielle SAMSON, M Bruno POSTEC, Mme Marie DJEKHAR, Mme Marylène CROGUENNEC, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, Mme Dominique PENVEN, Mme Marie-Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme PINSIVY Valérie, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Pierre DAUER, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

M Alain BACCON a donné procuration à Mme JAFFREZOU

Conseillers absents :

**Arrondissement de
QUIMPER**

- M Cédric CHEYLAN
- M Daniel SELLIN

Mme Dominique PENVEN a été nommée secrétaire de séance.

Mairie de NEVEZ

- ***Date de convocation :*** 12/06/2015
- ***Nombre de conseillers :***
 - ***En exercice :*** 23
 - ***Nombre de Présents :*** 20
 - ***Nombre de votants :*** 21

Délibération N°15.06.00 Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 Avril 2015

M le Maire présente le compte-rendu de la séance du 8 avril 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte rendu du conseil municipal du 8 Avril 2015-06-16**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

FINANCES

Délibération N°15.06.01 Admission en non valeurs

M RIGOLLET informe que les services de la direction générale des finances publiques ont informé la commune de Névez d'une impossibilité de recouvrement des produits portés sur l'état ci-dessus :

	Sommes non recouvrées Budget principal
2009	0.01
2012	322.57
2013	0.91
2014	7.38
Total	330.87

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la liste des admissions en non valeurs pour un montant de 330.87 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération N°15.06.02 Décision Modificative numéro 1 du Budget général 2015

M RIGOLLET expose que les décisions modificatives sont des modifications budgétaires sur les budgets primitifs votés au Printemps.

La Commission des finances du 8 Juin a donné son accord sur les modifications suivantes :

Budget principal

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article /Libellé	Montant	Article /Libellé	Montant
673 : titres annulés	+ 1 000	758 : produits de gestion courante	+1 000

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opération /Article /Libellé	Montant	Opération/Article /Libellé	Montant
400 : vie scolaire :	+ 3 464		
2188 : matériel de cuisine			
202 Etudes (bocages Névézien)	- 3 464		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative du budget général telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération N°15.06.02 bis Décision Modificative numéro 1 du Budget Ports 2015

M RIGOLLET expose que les décisions modificatives sont des modifications budgétaires sur les budgets primitifs votés au Printemps.

La Commission des finances du 8 Juin a donné son accord sur les modifications suivantes :

Budget Port

DEPENSES		RECETTES	
Article /Libellé	Montant	Article /Libellé	Montant
673 : titres annulés	+ 567	778 : produits exceptionnels	+ 567

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la décision modificative du budget Ports telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération N°15.06.03 Taxe de séjour : vote des nouveaux tarifs 2016 suite à la réforme du régime de la taxe de séjour

M RIGOLLET présente aux conseillers municipaux : la Loi du 29 décembre 2014 a modifié les conditions de perception de la taxe de séjour par les communes.

Désormais, la réglementation prévoit une nouvelle grille comprenant un plancher et un plafond. Elle prévoit aussi que seuls les majeurs seront désormais redevables de la Taxe de séjour. Pour rappel la taxe de séjour est perçue par la commune au seul profit de l'Etablissement Public Industriel et Commercial qu'est l'office de tourisme de NEVEZ. La Taxe de séjour constitue une part importante des recettes de l'office avec des montants avoisinent les 80 000 euros annuels. Si le montant de la taxe de séjour est décidé par les conseils municipaux, une taxe additionnelle perçue au profit du Département s'ajoute à la part communale. La délibération prévoit donc un montant global (part communale et part départementale).

NB : A partir de 2016 la Taxe de séjour sera perçue du 01/04 au 15/11 auprès des personnes à partir de 18 ans

		2015	PROPOSITION de la commission pour 2016
TAXE DE SEJOUR	Hôtels 2* - résidence de tourisme et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,85 €
	Hôtels 3* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	1,01 €	1,33 €
	Hôtels 4* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	1,11 €	1,46 €
	Village vacances - hôtels non classés et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,82 €
	Campings sans étoile, camping 1* et 2* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,24 €
	campings 3* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,51 €	0,60 €
	campings 4* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,56 €	0,60 €
	campings 5* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,62 €	0,90 €
	Locations non classées - chambres d'hôtes non classée	0,44 €	0,63 €
	Location classée 1* à 5* et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,56 €	0,77 €
	Campings sur terrain privé et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	0,24 €
	Divers particuliers		0,48 €
	Forfait pour les "TOUR OPERATOR" / emplacement	67,67 €	110,00 €
	Camping car		0,24 €

Mme PINSIVY souhaite connaître les motivations d'une augmentation de la taxe de séjour. Me RIGOLLET explique que les tarifs ont été proposés par l'Office de tourisme en prenant en compte que les enfants de 13 à 18 ans ne seraient désormais plus pris en compte pour le paiement de la taxe de séjour, générant de fait une diminution des recettes.

M GUILLOU souhaite savoir si une étude a été réalisée pour évaluer l'impact de la diminution de la Taxe de séjour liée à la non imposition des 13-18 ans.

M RIGOLLET explique qu'il est très difficile d'évaluer la part des 13-18 ans payant actuellement la taxe de séjour.

M GUILLOU rappelle que l'excédent reporté de l'Office de tourisme n'existant plus, les derniers exercices budgétaires de l'Office font désormais apparaître des déficits. Toute perte de recettes, notamment liée à la Taxe de séjour, risque donc de conduire à des nouveaux déficits d'exercice que la commune sera invitée à combler.

M MARTIN s'interroge sur un tarif appliqué aux camping-cars. La contribution demandée aux camping-carristes doit s'accompagner de services.

M RIGOLLET approuve cette remarque et précise qu'un projet est actuellement à l'étude pour permettre de proposer des services en échange de la taxe de séjour demandée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver les montants présentés ci dessus, applicables à partir du 1^{er} Janvier 2016
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre

Délibération N°15.06.04 Subventions 2015

Les demandes de subventions ont été examinées en Commission des finances du 8 Juin.

<i>Mairie</i>		
Associations	infos	proposition commission
Comité Œuvres Sociales		4 000,00
<i>Activités Scolaires</i>		
Affaires scolaires	infos	proposition commission
Ecole primaire: 2015 - 2016 / Activités Extra Scolaire	33 €* 97 élèves	3 201,00
Ecole Primaire: 2015 - 2016 / DANSE		2 000,00
Ecole Primaire: 2015 - 2016/ Activité Voile		6 000,00
Ecole primaire: 2015- 2016 / Activité Cinéma	Prise en charge du transport	750
Ecole primaire 2015/2016/ classe découverte		2 000,00
Ecole primaire: 2015 - 2016 / Classe de neige CM2		2 900,00
Ecole maternelle : 2013 - 2014 / Activités Extra Scolaire	(déduire le coût d'un appareil photo) 33€*60 élèves	1 700,00

<i>Sport</i>		
<i>Associations</i>	<i>infos</i>	<i>proposition commission</i>
E.S.N.		3 600,00
Skol Gouren		250
Amicale Laïque: Ping - Pong		1 600,00
Belon Tennis Club		200
Comité d'animation Aven - Moros		160
Badminton Club de Trégunc		0
Club des Archers de l'Aven		0
Pagaie des Avens		0

<i>Animation / Tourisme</i>		
	<i>infos Associations</i>	<i>proposition commission</i>
Office de tourisme de NEVEZ	montant voté en déc 2014 pour 2015	70 689,44
Comité Animation Port Manec'h	non pour le feu d'artifice	1 600,00
Comité des fêtes du bourg		1 600,00
Amicale Laïque de NEVEZ	en 2014: 1600+ 157,04	1 600,00
Association Pêcheurs Plaisanciers Port Manec'h		800
Comité de Jumelage Contamines		1 600,00
APE NEVEZ		1 100,00

APE PENNANROS		250
SOCIAL ET SOLIDARITE		
Associations	infos	proposition commission
Secours populaire		120
Secours catholique		100
Union Ancien Combattants		150
FNACA		150
Plasso - jeunes		3 000,00
Syndicat des exploitants agricole de NEVEZ	Assurance (montant non reçu à ce jour)	600
Amicale des pompiers		150
Amicale Donneurs de Sang		150
Enfance et partage QUIMPER	pas de demande	0
Association Céline et Stéphane	pas de demande	0
Association Ker - Déro		0
SNSM TREVIGNON	pas de demande	0
SNSM NEVEZ		3 500,00
SNSM National (formation des sauveteurs)	Auparavant dépenses sur budget port. Pas de demande sauf SNSM Paris	1 000,00
Ass Protec° civile / Equipe Secouriste PONT - AVEN		500
Pas A Pas Avec Alexia		100
Handisport Cornouaille Quimper		100

Rêves de Clown		100
----------------	--	-----

<i>FESTIVALS</i>		
Global Art	Partenariat en cours	3 000,00
Octuor de France		1 000,00
TOTAL		121 320,44

A ces demandes de subvention s'ajoute une demande exceptionnelle du COS de 252 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les montants de subventions présentés ci dessus ainsi que la demande exceptionnelle du COS**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre**

Délibération N°15.06.05 « Etiquette élection » (frais de propagande électorale liés à la mise sous pli des élections départementales de Mars 2015)

M le Maire explique que 1349,46 euros ont été versés au titre des 2499 mises sous enveloppes à chacun des deux tours réalisées par les services de la commune de NEVEZ.

Cette somme versée à la commune de NEVEZ par la commune de MOELAN sur MER (chef lieu de canton) sera répartie entre les agents ayant participé à la mise sous pli.

Cette somme donnera lieu à un titre de recettes.

M GUILLOU s'étonne de voir voter une prime pour la mise sous enveloppe alors que des irrégularités ont été constatées sur l'absence de profession de foi de certains candidats dans les plis distribués aux électeurs.

Les réponses apportées jusqu'à présent pour expliquer ce fait ne l'ont pas convaincu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (contre M GUILLOU):

- **D'approuver le titre de recettes de 1349,46 euros établi par la commune de MOELAN sur MER au bénéfice de la commune de NEVEZ**
- **D'approuver la répartition de la somme ainsi perçue entre les agents ayant réalisé la mise sous enveloppe**

- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

PERSONNEL

Délibération N°15.06.07 Nomination d'un assistant de prévention liée à l'élaboration du document unique

M le Maire présente aux conseillers municipaux que la mise en œuvre du document unique, document établissant l'ensemble des postures, actes et position des agents pour la prévention des risques professionnels est un document de référence pour la pratique professionnelle des agents de la commune.

Ce document nécessite un suivi et une actualisation, prenant notamment en compte les décisions prises pour limiter voire faire disparaître les risques professionnels.

UN agent doit donc être en charge du suivi du document unique au titre de la responsabilité d'agent de prévention.

La quotité de temps nécessaire est d'½ journée par semaine (recommandée par le Centre de Gestion).

Le Conseil municipal avait déjà délibéré en 2013 sur ce point en confiant la responsabilité de l'élaboration du document unique à un rédacteur territorial ainsi que son suivi.

Il est demandé au Conseil municipal de délibéré sur le temps de travail affecté à cette mission d'assistant de prévention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver le temps d'une demi journée par semaine consacrée à la mission d'assistant de prévention**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Délibération N°15.06.08 Suppression/Création de poste suite à obtention de concours

M RIGOLLET explique qu'un agent de la commune de NEVEZ, actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe a obtenu son concours d'agent de maîtrise.

Cet agent est en charge d'un service (littoral/sentier) et remplit les responsabilités figurant dans la fiche de poste jointe en annexe.

Considérant les responsabilités assurées par cet agent et son obtention du concours d'agent de maîtrise, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qu'il occupe du tableau des effectifs et de créer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du tableau des effectifs**
- **De créer un poste d'agent de maîtrise**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

CCA

Délibération N°15.06.09 Schéma de mutualisation de CCA

M le Maire expose que la Loi du 16 Décembre 2010 impose la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres.

Ce schéma a pour objectif de repérer les doublons existants entre les différentes entités publiques et de mutualiser les moyens en personnel par des créations de services communs ou mutualisés.

M MARTIN fait part de sa réserve sur le fait que la mutualisation entraîne des économies, il cite les services ayant fait l'objet de transfert de compétences qui, se développant, ont plutôt engendré des augmentations de coûts.

M le Maire est lui aussi perplexe sur d'éventuels économies. Il propose néanmoins d'adopter le schéma en précisant que, selon lui, la mutualisation de devrait être que transitoire en attendant des transferts de compétences, beaucoup plus à même de faciliter la gestion des services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M GUILLOU, Abstention M MARTIN)

- **D'approuver le schéma de mutualisation**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération N°15.06.10 Mise en œuvre des services communs de l'instruction du droit des sols

Mme MANUSSET, adjointe à l'urbanisme expose qu'une convention vise à organiser les modalités de mise en œuvre du service commun « l'instruction du droit du sol ».

Ce service commun est devenu une nécessité après le désengagement de l'Etat qui assurait jusqu'alors l'instruction des documents d'urbanisme.

Le service commun « instruction du droit des sols » prendra la forme d'un service centralisé à CCA mais s'adressant aux communes membres de la communauté d'agglomération.

Le service commun n'est pas créé ex nihilo mais est composé, pour partie, d'agents publics provenant des communes.

Mme MANUSSET précise, en outre, que le service d'instruction sera désormais payant auprès de CCA (il était jusqu'à présent assuré gratuitement par l'Etat).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M GUILLOU)

- **D'approuver la convention de création du service commun d'instruction du droit des sols**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération N°15.06.10 bis Mise en œuvre des services communs de la Direction des systèmes d'information

Une convention vise à organiser les modalités de mise en œuvre du service commun « direction des systèmes d'informations ».

Ce service commun a déjà donné lieu à de nombreuses délibérations de la commune sur les missions, transferts concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : M GUILLOU)

- **D'approuver la convention de création du service commun direction des systèmes d'information**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

AMENAGEMENT URBANISME

Délibération N°15.06.11 Modification du règlement de lotissement des Prés Verts

Mme MANUSSET rappelle que le lotissement communal des « Prés Verts » comprend jusqu'à présent une clause de primo accédant.

Certains lots restant invendus, elle propose au Conseil municipal de retirer cette clause afin d'accélérer la vente des derniers lots.

M MARTIN rappelle que cette clause avait été inscrite dans le règlement de lotissement afin de privilégier l'installation de jeunes couples pouvant assurer la fréquentation de la crèche et de l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (Abstention de M MARTIN)

- **D'approuver la modification du règlement de lotissement présenté**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

PORTS LITTORAL

Délibération N°15.06.12 Convention entre la commune de NEVEZ et l'association SNSM de NEVEZ pour l'occupation de la maison du VIVIER

La Convention a pour objet d'établir les règles de partage d'utilisation des locaux de la Maison du Vivier entre les services de la SNSM et ceux du Ports.

M DAUER regrette qu'aucune réunion n'ait été programmée avant l'été avec les mairies partenaires de NEVEZ sur la surveillance côtière que sont RIEC sur BELON et PONT AVEN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver la convention présentée**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

DIVERS ADMINISTRATIONS

Délibération N°15.06.13 Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagée

Mme MANUSSET expose le projet de convention entre le Conseil en Energie Partagée, service de QCD et la commune de NEVEZ.

Le Conseil en énergie partagée est une prestation proposée par Quimper Cornouaille Développement, agence de développement du sud Finistère.

Cette prestation permet d'engager des actions visant à la maîtrise des dépenses énergétiques par un diagnostic préalable des différents bâtiments. Elle est accompagnée d'expertises et de conseils.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité (abstention de Danielle SAMSON)

- **D'approuver la convention présentée**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

QUESTIONS DIVERSES :

Mme MANUSSET présente le projet de nouveau logo de la commune de NEVEZ.

De nombreux conseillers insistent pour faire apparaître les « pierres debout » sur le nouveau logo.

Mme Anne Marie DROUGLAZET informe les conseillers municipaux qu'à la rentrée 2015, des intervenants TAP seront remplacés par des contractuels ce qui limitera les couts (les couts des intervenants extérieurs avoisinent les 45 euros pas heure).

M MARTIN demande si une estimation a été réalisée du coût / heure des TAP. Mme DROUGLAZET informe qu'une estimation évaluée à 3 euros par heure et par enfant la mise en place des TAP.

M RIGOLLET informe les conseillers municipaux qu'il a donné sa démission de son poste de premier adjoint à Monsieur le Maire pour raisons professionnelles.